



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

DGS16 DM 03/2024

Nomenclature : 6.1.2.2

OBJET : Reprise de concessions échues non renouvelées, dans le cimetière communal du village – CLAIX.

VU l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière communal du village, pour quinze, trente, cinquante ou cent ans, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits, durant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

DECIDE

Article 1 : Dans l'ancien cimetière du village, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture :

N° du plan	Famille	Durée	Date de prise d'effet	Date d'expiration de la concession
40 Allée des Sureaux	ROCHAS	50	04/03/1950	03/03/2000
113-114 Allée du Sorbier	CHEVALIER	30	09/09/1969	08/09/1999
2-3 Allée des Sureaux	CHIQUET	15	14/11/1952	13/11/2013
28 Allée des Sureaux	BONNIOT	50	22/12/1949	21/12/1999
82-99 bis Allée des Lilas	LE GALL	50	28/01/1967	27/01/2017
93 Allée des Lilas	MAGGIORINO	50	23/05/1967	22/05/2017
2 C Allée du Buis	BERTHET	30	30/12/1926	29/12/2016
120 Allée du Sorbier	LAMBERLIN	30	07/02/1967	06/02/1997

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés, seront débarrassés par les soins de la Commune ou d'une entreprise mandatée par la Commune.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris, et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal du village, ou il sera procédé à une crémation en l'absence d'opposition connue attestée du défunt.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espaces verts, allée...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal du village et à la mairie.

A Claix, le 11 Avril 2024.



Le Maire,

Christophe REVIL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Revil".



Date d'affichage: 12/04/24

Date de retrait: 12/06/24